



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1150

Attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre de l'opération n°  
60023842 Accompagnement des apaisements écoles

Direction de la Mobilité Urbaine

**Rapporteur** : M. DEBRAY Tristan

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1150 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE DE LYON DANS LE CADRE DE L'OPERATION N° 60023842 ACCOMPAGNEMENT DES APAISEMENTS ECOLES (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Projet rue aux enfants -Végétalisation ».

Par délibération n° 2021/909 en date du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Végétalisation espaces publics 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00012.

Par délibération n° 2021/982 en date du 8 juillet 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60023842 Accompagnement des apaisements écoles, ainsi que l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2 « Végétalisation espaces publics 2021-2026 », programme n° 00012.

Le montant global de l'opération est estimé à 4 400 000 € TTC (y compris les équipements et le mobilier) : 3 300 000 € correspondent aux dépenses de la Ville sur ses compétences, 1 100 000 € correspondent à la participation aux dépenses de la Métropole de Lyon sur ses compétences.

Pour rappel, la mise en œuvre de ces actions, qu'elles soient temporaires ou permanentes, passe notamment par l'apaisement et la réduction de la circulation automobile, la facilitation des déplacements à vélo, la sécurisation des cheminements vers l'établissement et leurs annexes, la végétalisation, la création d'espaces ludiques, de jeux, et la création de plans de mobilité.

Les interventions sur voirie peuvent être de plusieurs natures : aménagement de l'espace public, piétonnisation, création de zones apaisées, végétalisation, sécurisation des sites, reprise de l'éclairage, etc. A cela s'ajoutent des actions plus spécifiques telles que l'animation et l'évènementiel et la modification des accès aux établissements.

Il s'agit à présent d'approuver la convention d'attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon pour participation financière aux travaux correspondant à ses compétences, pour l'année 2021, à hauteur de 183 000 € maximum. Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus dans le cadre de l'opération n° 60023842 dont le montant reste inchangé.

Cette participation de la Ville est limitée selon les critères suivants :

- piétonnisation : 25 % maximum du coût de chaque projet et plafond à 25 000 € par projet ;
- zone de rencontre : 25 % maximum du coût de chaque projet et plafond à 25 000 € par projet ;
- aménagement de sécurisation : 25 % maximum du coût de chaque projet et plafond à 15 000 € par projet ;
- aménagement de confort : 20 % maximum du coût de chaque projet et plafond à 10 000 € par projet.

En application de l'article L 3611-4 du CGCT, les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une commune située sur son territoire de verser à la Métropole un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les communes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5215-26 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/982 du 8 juillet 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

- 1- L'attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre de l'opération n° 60023842 Accompagnement des apaisements écoles est approuvée.

- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP n° 2021-2, opération n° 60023842 dont le montant reste inchangé et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 515 ou autres, pour un montant maximum de 183 000 € pour l'année 2021.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET